

Futur projet résidentiel situé au 2340, boulevard Masson (anciennement la Villa Livernois)

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à l'approbation d'un plan de construction sur la partie du territoire formée des lots 6 374 794 et 6 374 795 du cadastre du Québec situés dans la zone 22218Mb, R.C.A.2V.Q. 357

Déposé au conseil d'arrondissement des Rivières

24 octobre 2023

Dans le cadre de la Politique de participation publique, un rapport complet des activités de la démarche de participation publique est produit.

Dans ce document, les informations suivantes sont regroupées :

- Les étapes de la démarche de participation publique réalisées;
- Les principaux commentaires et recommandations formulés dans le cadre des activités de participation active et des mesures de consultation ainsi que ceux formulés par le conseil de quartier, le cas échéant;
- Les commentaires et recommandations qui ont induit les principales modifications apportées à l'acte soumis pour adoption au conseil, le cas échéant.

Description du projet

Le projet consiste en un immeuble résidentiel de 30 logements locatifs sur le boulevard Masson, là où se trouvait anciennement la Villa Livernois.

À noter que la réglementation portant sur la protection des bandes riveraines sera respectée et que des efforts seront déployés par le promoteur pour préserver la végétation.

Suivant la rencontre d'échanges avec les résidents riverains qui a eu lieu en janvier 2023, la Ville souhaite aller de l'avant avec le projet en adoptant un plan de construction et en donnant certaines autorisations pour les lots concernés.

Modifications réglementaires proposées

Ainsi, pour les deux lots concernés, il est proposé :

- D'augmenter le nombre maximal de logements à 30 (actuellement 15);
- D'augmenter la hauteur maximale à 15 m sur un maximum de 50 % de la superficie du bâtiment (actuellement 13 m sur 100 % de la superficie du bâtiment);
- De diminuer le taux d'occupation au sol à 15 % (actuellement 20 %);
- De diminuer la largeur minimale de la façade à 45 % de la largeur du lot (actuellement 60 %);
- De n'exiger aucun écran visuel en raison de la configuration du site.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Démarche de participation publique

Étapes

- Atelier d'échanges sur l'avant-projet : 24 janvier 2023, 19 h, Centre communautaire Jean-Baptiste-Lafrance

- Consultation publique sur le projet de modification réglementaire – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et demande d'opinion au conseil de quartier de Duberger-Les Saules : 27 septembre 2023, 19 h, Centre communautaire de Duberger
- Consultation écrite : du 28 septembre au 4 octobre (7 jours)

Rapports des différentes étapes (voir les documents à l'annexe 1)

- Compte-rendu de l'atelier d'échanges
- Rapport de la consultation publique sur le projet de modification réglementaire – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et d'opinion du conseil de quartier de Duberger-Les Saules
- Rapport de la consultation écrite (7 jours)

Rétroaction

Aucune rétroaction

Annexe 1 : Rapports des différentes étapes

Projet de développement résidentiel situé au 2340, boulevard Masson

Activité de participation publique

Atelier participatif

Date et heure

Le mardi 24 janvier 2023, à 19 h

Lieu

Centre communautaire Jean-Baptiste-Lafrance

Nombre de personnes présentes : 13

Participation

Membres du conseil municipal

- M^{me} Véronique Dallaire, conseillère municipale du district des Saules – Les Méandres

Personnes-ressource

- M^{me} Lydia Toupin, conseillère en urbanisme, Gestion du territoire
- M^{me} Sandrine Duchesne, architecte, DAD Architecture & Design
- M. Pierre Papillon, promoteur, Immeubles Tandem
- M. Jacques Bélanger, propriétaire, Immeubles Tandem

Animation de la rencontre

- M^{me} Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques
- M^{me} Sayana Khuon, conseillère en consultations publiques

Nombre de personnes participantes

- 13 personnes ont participé à la séance
- 500 invitations distribuées de porte en porte dans le secteur du boulevard Masson, entre le boulevard Père-Lelièvre et la rue Morand
- 2 sous-groupes autoanimés

Mise en contexte

Des promoteurs souhaitent proposer un projet de développement résidentiel sur le terrain de l'ancienne Villa Livernois.

Le site concerné est localisé sur le boulevard Masson, au sud du boulevard Père-Lelièvre, du côté de la rivière Saint-Charles.

Le projet prévoit la construction de 30 logements, incluant des logements d'une apparence extérieure « maisons de ville intégrées ». Une partie du terrain est non constructible, étant située en zone inondable.

L'assemblée d'échanges a permis aux résidents du quartier de faire part de leurs commentaires et recommandations à la Ville sur ce projet.

Déroulement

1. Accueil et ouverture
2. Mot de bienvenue de la conseillère municipale du district des Saules–Les Méandres
3. Présentation du projet à l'étude
4. Présentation du contexte réglementaire
5. Période de questions et précisions
6. Atelier d'échanges en sous-groupe
7. Partage des faits saillants des sous-groupes en plénière
8. Prochaines étapes pour l'implantation du projet pilote
9. Mot de la fin et fin de la rencontre

Question 1 : Quels éléments du projet pourraient être améliorés et pourquoi?

Les interventions concernant les éléments d'amélioration du projet ayant été soulevés :

- Ne pas autoriser un quatrième étage, car cela pourrait notamment encourager la construction d'autres édifices ayant un gabarit similaire dans d'autres zones, ce qui n'est pas souhaité (une seule personne); cela va créer un précédent;
- La fenestration au niveau de la rue Saint-Léandre donnant directement sur le stationnement est à revoir. Il est donc proposé de minimiser l'impact visuel, notamment par la mise en place d'un écran visuel;
- Repenser la circulation des camions pour la collecte de matières résiduelles;
- Le nombre de stationnement est élevé considérant qu'il y a des autobus et des pistes cyclables à proximité et par conséquent, cela peut avoir un impact sur la circulation sur le boulevard Masson.

Question 2 : Quels sont les points forts du projet présenté?

Les points de vue sont partagés sur la densification du quartier et donc, sur l'augmentation du nombre de logement autorisé pour le projet – certains sont d'accord avec la proposition, d'autres, non.

Les participants ont tout de même relevé des points forts du projet :

- Importance accordée à la préservation des arbres sur le bord du boulevard Masson;
- Le remplacement des bâtiments abandonnés est positif, car ce n'est pas beau;
- Le concept de maisons de ville;
- La hauteur est intéressante. Le fait que ce soit plus haut à l'arrière et plus bas à l'avant, a pour conséquence que ce ne soit pas aussi imposant lorsqu'on marche sur le

boulevard Masson. Avec les quatre étages et les différents paliers, le projet devient très intéressant.

Question 3 : Quelles particularités du secteur (boulevard Masson, quartier Duberger-Les Saules) devraient être considérées dans l'évaluation du projet?

Une des principales préoccupations exprimées par les participants concerne la circulation sur le boulevard Masson. Les particularités concernant la collecte des matières résiduelles et la mobilité active devraient être considérées dans l'évaluation du projet :

- L'achalandage au niveau des boulevards Masson et Père-Lelièvre;
- Le boulevard Masson est trop restreint;
- L'entrée est trop proche de la rue pour la collecte des matières résiduelles, il faut trouver une façon de faire circuler les camions;
- Avoir un accès aux matières résiduelles via l'avenue Saint-Léandre.

De plus, plusieurs participants sont en faveur de l'ajout d'une piste cyclable pour améliorer la circulation et la sécurité sur le boulevard :

- Le boulevard Masson n'est pas accessible en vélo, c'est un des pires secteurs pour faire du vélo;
- C'est dangereux pour les cyclistes, car il n'y a pas d'autre alternative. Donc, ils sont obligés de circuler sur les trottoirs;
- Il ne faut pas oublier que le boulevard est un lien entre le Parc technologique et les autres secteurs en amont du quartier.

Enfin, d'autres interventions sur les particularités du projet ont également été abordées :

- Inquiétudes de l'ensoleillement sur les maisons situées sur le boulevard Masson;
- La capacité des eaux usées et les refoulements (exemple : à la suite des débordements de la rivière en 2018);
- La densification n'est pas une mauvaise chose, car nous sommes en ville;
- L'augmentation de la densité aide à la revitalisation du quartier, car cela va enlever les bâtiments abandonnés;
- Le secteur doit avoir plus de services, car c'est un secteur central de la Ville.

Réalisation du rapport

Date

Le 26 janvier 2023

Réalisé par

M^{me} Sayana Khuon, conseillère en consultations publiques
Service de l'interaction citoyenne

Futur projet résidentiel situé au 2340, boulevard Masson (anciennement la Villa Livernois)

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à l'approbation d'un plan de construction sur la partie du territoire formée des lots 6 374 794 et 6 374 795 du cadastre du Québec situés dans la zone 22218Mb, R.C.A.2V.Q. 357

Activité de participation publique

Demande d'opinion au conseil de quartier de Duberger-Les Saules et assemblée publique de consultation

Date et heure

27 septembre 2023, à 19 h

Lieu

Centre communautaire Duberger, 2341 rue de la Rivière-du-Berger

Déroulement de l'activité

1. Accueil et présentation des intervenants.
2. Présentation du déroulement.
3. Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Charte de la Ville de Québec – capitale nationale du Québec et la Politique de participation publique de la Ville de Québec.
4. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la consultation publique et de la demande d'opinion au conseil de quartier.
5. Mention que la fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire est disponible en ligne.
6. Présentation du projet de modification à la réglementation d'urbanisme par la personne-ressource.
7. Mention que le projet de modification à la réglementation d'urbanisme contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les modalités pour déposer une demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour le public.
8. Rappel de la tenue d'une consultation écrite dans les 7 jours qui suivent la consultation publique.
9. Période de questions et commentaires du public
10. Période de questions et commentaires du conseil de quartier.

11. Recommandation du conseil de quartier.

Activité réalisée à la demande du :
Conseil d'arrondissement des Rivières

Projet

Secteur concerné

Arrondissement des Rivières, quartier Duberger-Les Saules, 2340, boulevard Masson

Description du projet et principales modifications

Le projet consiste en un immeuble résidentiel de 30 logements locatifs sur le boulevard Masson, là où se trouvait anciennement la Villa Livernois.

À noter que la réglementation portant sur la protection des bandes riveraines sera respectée et que des efforts seront déployés par le promoteur pour préserver la végétation.

Suivant la rencontre d'échanges avec les résidents riverains qui a eu lieu en janvier 2023, la Ville souhaite aller de l'avant avec le projet en adoptant un plan de construction et en donnant certaines autorisations pour les lots concernés.

Modifications réglementaires proposées

Ainsi, pour les deux lots concernés, il est proposé :

- D'augmenter le nombre maximal de logements à 30 (actuellement 15);
- D'augmenter la hauteur maximale à 15 m sur un maximum de 50 % de la superficie du bâtiment (actuellement 13 m sur 100 % de la superficie du bâtiment);
- De diminuer le taux d'occupation au sol à 15 % (actuellement 20 %);
- De diminuer la largeur minimale de la façade à 45 % de la largeur du lot (actuellement 60 %);
- De n'exiger aucun écran visuel en raison de la configuration du site.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'[approbation référendaire](#).

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=468>

Participation

Administrateurs du conseil de quartier

- M^{me} Dominique Tremblay, présidente
- M^{me} Maryse Beaulieu, vice-présidente
- M^{me} Naomi Guilbault
- M^{me} Marie Merriault
- M^{me} Carolyne Hamel

Conseillères municipales

- M^{me} Véronique Dallaire, conseillère municipale de Duberger-Les Saules
- M^{me} Alicia Despins, conseillère municipale de Vanier-Duberger et présidente de l'arrondissement des Rivières

Personnes-ressource

- M^{me} Lydia Toupin, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale
- M^{me} Véronique Martin, architecte, DAD Architecture
- M. Jacques Bélanger, requérant et gestionnaire chez Crédit transit Inc.

Animation de la rencontre

- M^{me} Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques

Nombre de participants

20 participants, dont 5 administrateurs du conseil de quartier et 2 représentants du promoteur

Recommandation du conseil de quartier

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à l'approbation d'un plan de construction sur la partie du territoire formée des lots 6 374 794 et 6 374 795 du cadastre du Québec situés dans la zone 22218Mb, R.C.A.2V.Q. 357

| Options soumises au vote | | Description des votes |
|--------------------------|-----------------|--|
| Options | Nombre de votes | |
| A. | 5 | Accepter la demande Recommander au conseil d'arrondissement d'approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme |
| B. | 0 | Refuser la demande Recommander au conseil d'arrondissement de ne pas approuver le projet de modification à la réglementation d'urbanisme |
| C. | 0 | Accepter la demande, avec proposition d'ajustement |
| Abstention | 0 | |
| TOTAL | 5 | |

Questions et commentaires des administrateurs et des citoyens

- **Intervention 1** : Une citoyenne demande à savoir si la Ville peut obliger le promoteur à offrir des loyers à prix abordables, dans un contexte de pénurie de logements abordables.

Réponse de la Ville : la Ville n'a pas de pouvoir d'imposer la tenure, c'est-à-dire, elle ne peut pas contraindre à offrir du locatif ou des condominiums en copropriété, et de la même manière, elle ne peut pas obliger le promoteur à offrir du logement à « prix abordable ». Ce que l'on sait, c'est que le promoteur souhaite en faire du locatif.

- **Intervention 2** : Un citoyen, résidant riverain, aimerait connaître quelles modifications ont été apportées au projet à la suite de l'atelier d'échanges du 24 janvier 2023.

Réponse du promoteur : un écran visuel a été ajouté au bout du stationnement, sur la portion donnant sur la rue Saint-Léandre, pour empêcher des résidents de passer par cette rue pour rejoindre leur stationnement. Également, il est prévu de mettre de la fenestration en « bandeau » sur la face nord du bâtiment, c'est-à-dire du côté donnant sur les résidences, pour assurer une intimité aux voisins immédiats. C'est une fenestration en hauteur, c'est pour donner de la luminosité et ça ne permet pas de regarder vers le bas.

- **Intervention 3** : Une administratrice demande à savoir s'il y aura des entraves à la circulation sur rue pendant la durée des travaux.
Réponse de la Ville : on cherchera à limiter les entraves sur le boulevard Masson, alors qu'il s'agit d'un secteur achalandé.
L'administratrice demande également à savoir si le stationnement sera offert gratuitement aux locataires.
Le promoteur indique qu'il sera inclus dans le coût de la location et que les plages de stationnements seront allouées selon certaines modalités (la taille du logement, etc.). Il cherche à éviter le problème de l'empiètement de stationnements sous-terrain sur les rues avoisinantes.
- **Intervention 4** : Un résidant riverain se dit rassuré de voir que l'accès au stationnement est prévu par le boulevard Masson et non par la rue Saint-Léandre, il s'agissait de sa principale préoccupation.
- **Intervention 5** : Une citoyenne évoque des enjeux de sécurité routière à l'intersection du boulevard Père-Lelièvre et le boulevard Masson pour les piétons et les cyclistes, particulièrement les personnes âgées, elle aimerait une intervention en faveur de la mobilité active dans le secteur.
La Ville en prend note.
- **Intervention 6** : Un résidant riverain indique apprécier le quatrième étage en retrait. Il indique qu'il y a beaucoup de trois et demi pour un projet résidentiel se voulant familial, alors que les familles ont besoin de deux ou trois chambres.
Le promoteur précise qu'il s'agit d'un projet misant sur la mixité (intergénérationnelle) qu'il y a 11 logements sur 30 qui ont plus d'une chambre, et certaines unités auront également une mezzanine.
- **Intervention 7** : Un citoyen demande à savoir pourquoi le promoteur ne respecte pas la réglementation en vigueur d'un maximum de 15 logements et pourquoi la Ville modifierait le règlement à 30 logements. Que de mettre autant de logement aura un impact sur la circulation.
La Ville rappelle le processus de consultation qui vise à connaître l'ouverture des citoyens pour un projet de 30 logements et les besoins en logement dans la région, alors que la localisation du terrain est propice à une densification. Elle rappelle que c'est aussi en partie à cause des contraintes du terrain, alors qu'une bonne part de celui-ci est en zone inondable. Si ça n'avait pas été le cas, le promoteur aurait pu construire 3 immeubles de 15 logements sans avoir à faire de modification réglementaire, donc il aurait eu droit à un total de 45 logements. Dans les circonstances, un 30 logements semble un compromis équitable.
- **Intervention 8** : Une administratrice explique que des problèmes de circulation, il y en a dans tous les secteurs, et que 15 logements ou 30 logements, ça ne changera pas grand-chose au problème de circulation. Elle trouve que le projet est localisé de façon idéale, car il est situé proche du terminus d'autobus.

- **Intervention 9** : Un citoyen évoque ses frustrations en lien avec la circulation sur la rue Bazin le service reçu auprès du 311, il ne veut donc manifestement pas du projet, étant donné que cela créera davantage de trafic.
Une administratrice explique que c'est hors-sujet et demande au citoyen de se calmer, sinon il devra quitter.
- **Intervention 10** : Une citoyenne trouve la proposition architecturale intéressante et que la densification est nécessaire pour la Ville.
- **Intervention 11** : Un citoyen, résidant riverain, est satisfait de la proposition, il veut juste s'assurer que l'intimité des voisins au nord ne soit pas affectée.
- **Intervention 12** : Une administratrice demande à savoir si une infrastructure est prévue pour accueillir les vélos.
Le promoteur affirme que pour l'instant la proposition est conceptuelle, mais que oui c'est prévu un aménagement pour stationner les vélos et qu'ils chercheront à répondre aux besoins des locataires. Il précise qu'il y aura beaucoup d'espace de rangement au sous-sol.

La période d'échanges se termine et les administrateurs se retirent en huis-clos

Au retour du huis clos, les administrateurs adoptent leur résolution et soulignent la qualité du projet présenté et l'esprit de collaboration démontré par le promoteur.

Nombre d'interventions

3 interventions

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement des Rivières et au Conseil d'arrondissement des Rivières.

Réalisation du rapport

Date

4 octobre 2023

Rédigé par

M^{me} Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne

Approuvé par :

M^{me} Maryse Beaulieu, présidente du conseil de quartier de Duberger-Les Saules

Futur projet résidentiel situé au 2340, boulevard Masson (anciennement la Villa Livernois)

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement à l'approbation d'un plan de construction sur la partie du territoire formée des lots 6 374 794 et 6 374 795 du cadastre du Québec situés dans la zone 22218Mb, R.C.A.2V.Q. 357

Activité de participation publique

Consultation écrite

Date et heure (ou période)

Du 28 septembre au 4 octobre 2023

Lieu

Formulaire en ligne

Activité réalisée à la demande du :

Conseil d'arrondissement des Rivières

Projet

Secteur concerné

Arrondissement des Rivières, quartier Duberger-Les Saules, 2340, boulevard Masson

Description du projet et principales modifications

Le projet consiste en un immeuble résidentiel de 30 logements locatifs sur le boulevard Masson, là où se trouvait anciennement la Villa Livernois.

À noter que la réglementation portant sur la protection des bandes riveraines sera respectée et que des efforts seront déployés par le promoteur pour préserver la végétation.

Suivant la rencontre d'échanges avec les résidents riverains qui a eu lieu en janvier 2023, la Ville souhaite aller de l'avant avec le projet en adoptant un plan de construction et en donnant certaines autorisations pour les lots concernés.

Modifications réglementaires proposées

Ainsi, pour les deux lots concernés, il est proposé :

- D'augmenter le nombre maximal de logements à 30 (actuellement 15);

- D'augmenter la hauteur maximale à 15 m sur un maximum de 50 % de la superficie du bâtiment (actuellement 13 m sur 100 % de la superficie du bâtiment);
- De diminuer le taux d'occupation au sol à 15 % (actuellement 20 %);
- De diminuer la largeur minimale de la façade à 45 % de la largeur du lot (actuellement 60 %);
- De n'exiger aucun écran visuel en raison de la configuration du site.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'[approbation référendaire](#).

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=468>

Participation

Conseillère municipale

- M^{me} Véronique Dallaire, conseillère municipale de Duberger-Les Saules

Personne-ressource

- M^{me} Lydia Toupin, conseillère en urbanisme, Division de la gestion territoriale
- M^{me} Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques

Participation

- 1 citoyen a participé à la consultation écrite
-

Questions et commentaires du public

Citoyen 1 :

Un citoyen, résidant au 2351 boulevard Masson, en face du futur projet immobilier, a soumis une série de questions et de commentaires en lien avec celui-ci, alors qu'il a assisté à l'assemblée de consultation publique du 27 septembre 2023.

- Il souligne dans un premier temps être déçu du comportement du propriétaire du site lors de l'assemblée du 27 septembre 2023, évoquant des propos tenus en début de rencontre.
- Il considère que le nombre de logements maximal en vigueur devrait être maintenu et que le promoteur devrait miser sur des logements pour les familles, donc plus grands que des 5 et demi. La modification telle que proposée affecte la confiance du citoyen envers le respect de la réglementation en vigueur.

- Évoquant les difficultés de circulation sur le boulevard Masson aux heures de pointe, il suggère qu'un deuxième accès au stationnement soit prévu depuis l'avenue Saint-Léandre, en proposant qu'un accès avec carte magnétique soit prévu afin d'éviter que des non-résidants profitent de cette ouverture pour se rendre plus rapidement sur le boulevard Père-Lelièvre.

Le citoyen soulevait également les deux questions suivantes, auxquelles la Ville a répondu :

- « Est-ce bien écologique et sécuritaire de construire un stationnement souterrain de 27 emplacements juste sur le côté d'une rivière? »

Réponse de la Ville : Il appert que le bâtiment projeté respecte les marges, les bandes de protection requises par la réglementation actuellement en vigueur.

Également, pour ce type de projet, une analyse de la conformité des rejets d'eaux pluviales acheminés au réseau de la Ville est effectuée par l'équipe d'analyse des permis de gestion des eaux pluviales du Service de l'ingénierie. Ainsi, les écoulements récupérés dans le stationnement souterrain et son accès sont dirigés vers les dispositifs requis par les codes et normes applicables. Les plans des ingénieurs du promoteur donnent plus de précisions à cet effet, mais ils ne sont pas publics.

- « À quoi ça sert concrètement une consultation publique? »

Réponse de la Ville : La consultation publique est une étape obligatoire de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) avant toute modification au règlement de zonage. Elle permet aux décideurs d'entendre les citoyens, les aidant ainsi pour la prise de décision à venir. Il est important de mentionner que le projet de modification est susceptible d'approbation référendaire et que les citoyens peuvent s'opposer au projet s'ils le souhaitent. Le processus est démocratique.

Le projet en question a, de surcroît, fait l'office de mesures additionnelles de consultation en vertu de la Politique de participation publique de la Ville de Québec, par la tenue d'un atelier d'échanges le 24 janvier 2023, alors que les citoyens ont pu assister à une présentation sur une première mouture du projet et sur les modifications au zonage éventuellement nécessaires à la réalisation du projet tel que présenté. Ils ont alors pu se prononcer sur le projet, le promoteur a retenu certains commentaires, modifiant son projet, et le tout a éclairé la Ville sur son choix d'outil d'urbanisme (plan de construction).

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement des Rivières et au Conseil d'arrondissement des Rivières.

Réalisation du rapport

Date

6 octobre 2023

Rédigé par

M^{me} Alexandra Mauger, conseillère en consultations publiques, Service de l'interaction citoyenne